



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 Avril à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	21
Nombre de présent.e.s :	16
Nombre de votant.e.s	19
Date de la convocation :	03 avril 2024
Date d'affichage de la liste des délibérations :	15 avril 2024

**PRÉSENT-E-S** : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :  
Mme GUIBELIN Marie-Rose qui donne procuration à Mr GRAS Christian  
Mme BERTAUT Emilie qui donne procuration à Mme BOITET Julie  
Mr GERRIET Laurent qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine

**EXCUSÉ** :  
Mr GRANGE Eric  
Mr JACQUOT Bertrand

Mme ALARCON Madison est nommée secrétaire de séance.  
Mr RAVIER Franck est nommé secrétaire de séance.  
Mme GUYOT Nathalie – Directrice Générale des Services  
est présente en tant qu'auxiliaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

I – COMPTE DE GESTION 2023 : Approbation

II- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : Approbation

III- BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 :

3.1.- Fiscalité Directe Locale. Vote des taux des impôts directs locaux

3.2.- Subventions.

3.3.- **Affectation des résultats de l'exercice 2023, Budget principal et Caisses des Ecoles**

3.4.- Vote du Budget Principal et du Budget Caisse des Ecoles 2024.

3.5.- Emprunt –

3.5.1 – Optimisation financière – convention de prestation de services financiers Société Combo finance – Renégociation Contrats de prêts en francs suisses

3.5.2 – Optimisation financière – convention de prestation de services financiers Société Combo finance – Emprunt 2024 - Consultation établissements bancaires.

3.6 - Ligne de Trésorerie. Renouvellement

IV – COMPTABILITÉ – Salon Création Passion 2024 – Encaissement de chèques – prix du repas des personnes accompagnant les exposant-es.

V –PERSONNEL COMMUNAL – **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

VI- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - Règle de publicité et contenu des procès-verbaux - Modification

QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 – Association Cercle cynophile damparisien – demande de subvention exceptionnelle

INFORMATIONS DIVERSES

ID n°1 – Ecole Elémentaire – bibliothèque - Réponse à une question posée par Mr Paturot

ID n°2 - LES VERGERS – protocole d'accord transactionnel

ID n°3 – Manifestations municipales et ou associatives :

---

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ouvre la séance du Conseil et propose aux Conseillères et Conseillers Municipaux d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2024.

Le Procès-Verbal est approuvé, sans réserve, **à l'unanimité**.

---

DÉSIGNATION DU/DE LA SECRÉTAIRE et DES AUXILIAIRES DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne :

- Mme ALARCON Madison et Mr RAVIER Franck en qualité de secrétaire par le conseil municipal,
  - Et leur adjoint en tant qu'auxiliaire de séance :
  - Pour l'ensemble de la séance du Conseil : Mme GUYOT Nathalie Directrice Générale des Services.
-

## INTRODUCTION DU MAIRE

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, le Maire tient à préciser certains éléments qui ont précédé à la séance du Conseil de ce soir, notamment pour les délibérations budgétaires.

Il rappellera également certaines règles applicables en matière de droits d'expression des élu.e.s en séance ainsi que les règles relatives à la police de l'assemblée.

- 
- Le Maire rappelle que même si notre Commune n'est pas concernée par l'obligation légale d'un débat d'orientation budgétaire,
    - o l'analyse financière 2023,
    - o le Compte administratif 2023 et
    - o les prévisions du Budget Communal 2024ont été présentés au cours de la réunion d'information des élu.e.s réuni.e.s en séance privée 26 mars 2024 en présence de Mr RÉMY Olivier – Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Puliques.
  - Par ailleurs, l'ensemble du Conseil a été destinataire ou a pu prendre connaissance des documents budgétaires qui seront mis au vote ce soir ainsi que de l'analyse financière 2023 réalisée par Mr RÉMY.
  - Il informe également que des réunions du bureau municipal ont eu lieu les 12 et 20 mars 2024 et que certains arbitrages de dépenses d'investissement ont dû être effectués au cours des derniers jours précédents le conseil de ce soir.

---

Le Maire rappelle enfin les règles de prises de parole et celles concernant la police de l'assemblée inscrites dans le règlement intérieur du Conseil (voté le 22 septembre 2020)

- Les questions orales posées par les élu.e.s doivent porter sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour. Elles sont limitées à 10 minutes et 2 interventions maximum par élu.e et par délibération.

Pour chaque délibération, le Maire demande aux élu-es de ne pas interrompre les **explications données et de respecter le déroulé complet de l'exposé des délibérations** avant de passer aux questions ou remarques des élu-es.

**Pour la bonne tenue de l'Assemblée de ce soir, le Maire demande aux élu.e.s de veiller au respect de ces règles.**

---

I – COMPTE DE GESTION 2023 : Approbation.

## Budget Principal - Caisse des Ecoles

Année 2023

EXPOSÉ

Le Maire informe le Conseil que le Compte de Gestion 2023 établi par Madame la comptable publique concorde en tout point avec le compte administratif 2023 retraçant la comptabilité de la Commune du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette concordance.

DÉCISION :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la comptable publique accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que Madame la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public, pour l'année 2023,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la comptable publique avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DÉCLARE à l'**unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Madame la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Mme la Trésorière Municipale, sont chargé.e.s, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



## II – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : Approbation

Budget Principal - Caisse des Ecoles

Année 2023

### EXPOSÉ

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que l'analyse financière 2023, le Compte administratif 2023 (vues d'ensemble et certains détails de chapitres) ont été présentés au cours de la réunion d'information des élu.e.s réuni.e.s en séance privée 26 mars 2024 et que ces documents ont également été transmis aux élu-es préalablement à la séance de ce soir.

Il présente à nouveau les grandes lignes de ces documents.

Entre 2022 et 2023 :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Hausse des charges générales de 38% (due principalement à la hausse des énergies +45% électricité et + 95 % gaz). Les charges générales représentent 25 % des dépenses totales de fonctionnement
- Les dépenses de personnel augmentent légèrement et passent de 1 527 330 € en 2022 à 1 528 342 € en 2023. Elles représentent 54 % des dépenses totales de fonctionnement
- Hausse des charges de gestion courante (indemnités des élu-es, contributions aux syndicats intercommunaux...) de 8 600 € due à l'inscription de créances admises en non valeur. Les charges de gestion courante représentent 13% des dépenses totales de fonctionnement.
- Hausse des charges financières dues essentiellement aux pertes de changes des emprunts en francs suisses. Les charges financières représentent 3 % des dépenses totales de fonctionnement.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- La fiscalité communale représente une part importante des recettes de la Commune, en 2023 elle représente 74 % des recettes de fonctionnement et se répartie comme suit :
  - Montant des contributions directes en 2023 = 1 029 874 €
  - Attribution de compensation du Grand Dole = 935 800 €
- Les dotations et participations diminuent et atteignent 377 000 € en 2023 (contre 398 600 en 2022). Elles représentent 13 % des recettes totales de fonctionnement et se décomposent notamment comme suit :
  - Baisse de la dotation globale de fonctionnement qui passe de 136 896 à 132 231 €
  - Hausse de la dotation de solidarité rurale qui passe de 35 392 à 41 451 €
  - Arrêt du versement de la CAF (15 900 €) pour le syndicat mixte de la Crèche de ST Ylie (nouvelles modalités de participation en 2023, la subvention CAF est directement déduite de la participation communale)

- Les ventes et autres produits représentent 13 % des recettes totales de fonctionnement et ont augmenté en 2023 du fait d'une vente de bois à hauteur de 80 000 €.

Sur 2023, les charges réelles augmentent d'environ 10 % alors que les recettes réelles augmentent d'environ 6%.

#### AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET :

En 2023 le taux de la Capacité d'Autofinancement Brute (excédent de fonctionnement des produits et charges réelles) reste correct avec un taux de 10 %. La CAF brute a connu une nette amélioration entre 2019 -2021 puis une diminution de 2022 à 2023 (elle est passée de 374 000 € à 284 000 €). La CAF Brute est affectée en priorité au remboursement du capital des emprunts.

La Capacité d'Autofinancement Nette (CAF Brute – remboursement du capital des emprunts) qui sert à financer de nouvelles dépenses d'équipement a diminué entre 2022 et 2023 et est passée de 206 600 € à 117 800 €. Elle avait été en constante augmentation depuis 2019

#### ENDETTEMENT :

Les charges financières ont baissé de 2020 jusqu'en 2022 puis augmentent en 2023 pour atteindre 79 000 € dues principalement aux pertes de change des emprunts en franc suisse.

Le ratio de désendettement est à 6.47 années en 2023 (entre 6 et 9 années, cela correspond à une dette élevée mais maîtrisée). Pour rappel il était de 12.88 années en 2018.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 –**

Le Maire rappelle les principales réalisations, travaux et ou acquisitions :

SERVICE TECHNIQUE/Police municipale	32 500€
ATELIER	10 800€
SERVICES ADMINISTRATIFS	10 800€
MAIRIE	16 000 €
INFORMATIQUE TELEPHONIE	14 600 €
SALLES COMMUNALES	14 900 €
ECOLES	18 500 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	17 600 €
RESEAUX VOIRIE VRD	10 000 €
ESPACES PUBLICS / ESPACES VERTS	30 600 €
LES VERGERS	150 000 €

TOTAL TRAVAUX ACQUISITIONS °2023

326 000 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2023 -**

- Taxe d'aménagement et FCTVA = 38 565 €
- Subvention d'investissement = 39 796 € (Département, Fédération Française Foot, DETR)

Au 31 décembre 2023, le Compte administratif 2023 du Budget principal communal présente

- Un excédent de fonctionnement de 428 **065.72 €**
- **Un déficit d'investissement de 290 752.39 €**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CAISSE DES ECOLES –**

- **Principales de dépenses de fonctionnement 2023**
  - o Charges générales (fournitures scolaires, diverses fournitures, livres...) 18 960 €
  - o Frais téléphoniques et internet 2 530 €
  - o Contrats et maintenances copieurs 5 465 €
  - o Maintenance informatique 7 010 €
  - o Transports collectifs 4 611€
  - o Sorties, spectacles, activités, ... 3 575 €
  - Total : 42 **151 €**
- **Principales recettes de fonctionnement 2023**
  - o Subvention communale 46 632 €
  - o Facturation frais rased 931€
  - o Autres produits exceptionnels 3 528 €  
(remise commerciale copieur)
- **Principales dépenses d'investissement 2023**
  - o Matériel informatique 3 560 €
    - (E.Primaire : 2 PC, lampes TBI / E.Maternelle : 3 PC, bornes Wifi / RASED : 1 PC)
  - o Mobilier 6 872€
    - (E.Primaire : chaises et tables + chaises de bureau – Ecole maternelle : chauffeuses banquettes....)
- **Principales recettes d'investissement 2023**
  - o FCTVA : 5 110 € (matériel informatique année n-2)
  - o Excédent inv 2023 reporté 16 349 €

Au 31 décembre 2023, le Compte administratif 2023 du Budget de la Caisse des Ecoles présente

- Un excédent de fonctionnement de 10 648.63 €
- Un excédent d'investissement de 13 911.78 €



### PROPOSITION

Le document compte administratif 2023 a été transmis préalablement au Conseil municipal et se présente comme suit par section :

CA 2023 En euros	Budget Principal		Budget Caisse des Ecoles	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 811 547,18 €	3 239 612,90 €	49 849,82 €	60 498,45 €
<b>Excédent</b>	<b>428 065,72 €</b>		<b>10 648,63 €</b>	
Déficit	/		/	
Investissement	737 475,14 €	446 722,75 €	14 796,85 €	28 708,63 €
<b>Excédent</b>	/		<b>13 911,78 €</b>	
<b>Déficit</b>	<b>290 752,39 €</b>		/	

### DISCUSSION

Mr CHAUTARD constate un écart entre les dépenses d'investissement prévues et réalisées. Le Maire confirme que certains travaux ou acquisitions prévues n'ont pas pu être engagées sur l'exercice 2023 et rappelle le caractère prévisionnel de ce document budgétaire.

Mr CHAUTARD demande si d'autres recettes liées aux ventes de coupe de bois sont envisagées à l'avenir. Il lui est répondu que non et qu'il s'agissait en 2023 d'une recette exceptionnelle.

Mr PAUVRET demande si l'emprunt prévu en 2023 de 200 000 € était fléché pour réaliser les travaux dans les écoles. Le Maire lui répond que non, l'emprunt n'est pas affecté à une dépense en particulier. Sur 2023, le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire pour réaliser une partie des travaux ou acquisitions prévues. Les autres dépenses non réalisées seront soit reportées au Budget prévisionnel 2024 soit différées.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire met la délibération au vote de l'assemblée.

### DÉCISION :

Le Maire quitte l'assemblée et laisse la Présidence de séance, uniquement pour cette question, à Mr GRAS Christian Adjoint au Maire, qui met au vote les résultats du compte administratif 2023 présentés ci-dessus pour le Budget Principal et le Budget Caisse des Ecoles.



Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr GRAS Christian,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur GINIÈS Michel en qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Budget Communal : Décision modificative n°1 du 17 octobre 2023, et décision modificative n°2 du 14 novembre 2023

Budget Caisse des Ecoles : Décision modificative n°2 du 17 octobre 2023

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,
- Vu le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget prévisionnel de 2023,
- Considérant que le Compte Administratif 2023 a été transmis au Conseil Municipal,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que Mr GRAS Christian a été élu Président de séance uniquement pour la délibération portant approbation du compte administratif,
- Considérant que Mr GINIÈS Michel a quitté la séance,
- Considérant la présentation faite par Mr GRAS Christian du Compte Administratif 2023, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- Considérant les réunions d'orientations budgétaires du Bureau Municipal 12 et 20 mars 2024, et la réunion d'information des élu.e.s le 26 mars 2024 en présence de Mr RÉMY Olivier Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP,
- Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

1°) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE ACTE à l'unanimité** au Président de séance de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023 En euros	Budget Principal		Budget Caisse des Ecoles	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 811 547,18 €	3 239 612,90 €	49 849,82 €	60 498,45 €
<b>Excédent</b>	<b>428 065,72 €</b>		<b>10 648,63 €</b>	
Déficit	/		/	
Investissement	737 475,14 €	446 722,75 €	14 796,85 €	28 708,63 €
<b>Excédent</b>	/		<b>13 911,78 €</b>	
<b>Déficit</b>	<b>290 752,39 €</b>		/	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5 ) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) Le Maire, Madame la comptable publique, sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



### III – BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 :

#### 3.1. – Fiscalité Directe Locale. Vote des taux des impôts directs locaux

#### EXPOSÉ

Le Maire rappelle les taux appliqués depuis 2009 :

NATURE DES TAXES	TAUX 2009	TAUX 2010	TAUX 2011 à 2015	TAUX 2016	TAUX Depuis 2017	TAUX * 2021	TAUX 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation	9,50 %	9,85 %	9,95 %	10,85 %	11,35 %	Réforme TH		
Taxe sur le Foncier Bâti	16,55 %	16,70 %	16,80 %	16,90 %	17,40 %	41.76 %*	41.76%	41.76%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	95,17 %	95,17 %	95,17 %	95,17 %	95,17 %	95.17%	95.17%	95.17 %

\*2021 = Année intégration du taux départemental 2020 de 24.36% au taux communal 2020 de 17.40% soit un total de 41.76%

et l'évolution du produit de ces 3 taxes depuis 2020 :

	2020		2021		2022		2023	
	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit attendu	Taux
Taxe d'Habitation	393 164 €	11,35 €	Réforme TH					
Taxe sur le Foncier Bâti	491 376 €	17,40 %	1 135 000€	41.76%	1 134 889 €	41.76%	1 227 326 €	41.76 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	30 700 €	95,17 €	32 834 €	95.17%	33 126 €	95.17%	35 498€	95.17 %
Total	915 240 €		1 168 288€ *		1 168 015 €*		1 262 824€*	

\*à ce total est soustrait notamment le montant du coefficient correcteur (271 198€ en 2022 et 293 023 en 2023).

En 2022 le taux moyen départemental de la Taxe sur le Foncier Bâti pour les communes de même strate était de 43.07 %.

En 2023 le taux moyen communal au niveau départemental de la TFB était de 47.10 %.

#### **Précision sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants :**

Le Maire précise que seules la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants sont maintenues au taux de 11.35 % et que le produit 2023 de ces 2 taxes était de 10 907 €.

#### Evolution du produit de ces 2 Taxes :

	TH résidences secondaires 11.35%	TH logements vacants 11.35%	Total des 2 TH
2020	6 162 €	4 450 €	10 612 €
2021	6 748€	2 843 €	9 591 €
2022	5 825€	3 104€	8 929 €
2023	8 535 €	2 372 €	10 907 €

#### Evolution des bases d'imposition :

Concernant les bases d'imposition de ces taxes, le Maire précise qu'elles ont augmenté avec le coefficient de revalorisation de 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024 :

En accord avec le Bureau Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de maintenir les taux votés en 2023 (inchangés pour le taux communal depuis 2017) de la Taxe sur le Foncier Bâti, de la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

Propositions 2024 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.76 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = 95.17 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants depuis plus de 2 ans = 11.35 %

-----

DISCUSSION

Le Maire donne la parole à l'Assemblée délibérante. Aucune question n'étant posée, le Maire met la délibération au vote.

-----

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code général des impôts,
- Considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

après en avoir délibéré, - DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.76 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 95.17 %
  - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants depuis plus de 2 ans = 11.35 %
  - CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - De **TRANSMETTRE l'état 1259** complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
-

### 3.2. – Subventions.

#### EXPOSÉ

##### Subventions aux associations.:

Le Maire expose aux élu-e-s le tableau des subventions aux associations joint à la présente délibération.

Il rappelle que le conseil avait décidé en 2021 une revalorisation quasi générale des subventions aux associations tenant compte notamment du contexte particulier de crise sanitaire qui affectait lourdement le milieu associatif depuis 2020.

Pour 2024, les crédits alloués aux associations sont quasiment similaires à l'année 2023 et s'élèveraient à 35 300 €.

- renouvellement de la participation communale au projet éco-citoyen du Collège (classe de 3<sup>ème</sup>) pour 300 €,
- augmentation de la subvention communale à l'Amicale du personnel qui passerait de 4 800 € à 5 200 €, et
- deux nouvelles demandes l'une pour le club d'aéromodelisme et l'autre pour le club ornithologique de 200 € chacune.

Le Maire précise qu'une demande de subvention exceptionnelle du cercle cynophile damparisien sera examinée en questions diverses.

##### Subventions Budgets annexes CCAS et Caisse des Ecoles :

Pour rappel, en 2021, le Conseil avait décidé une revalorisation d'environ 7% des subventions de fonctionnement aux budgets Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

En 2022, la subvention au Budget Caisse des Ecoles a été augmenté de 1000€ et, celle du Budget du CCAS, a été ré-évalué de 27 000 € pour que cet établissement public communal puisse imputer réellement sur son propre budget les dépenses liées à son activité (jusqu'en 2021 c'est le budget communal qui supportait ces dépenses : moyens matériel et humains notamment).

En 2023, la subvention au budget CCAS a été augmentée de 8 000 € pour tenir compte notamment de l'inflation et des demandes d'aides supplémentaires. En 2024, il est proposé de la maintenir à 110 000 € comme en 2023.

Pour 2024, dans le Budget Caisse des écoles, il est proposé une revalorisation des crédits scolaires inchangés depuis 2018. Le Maire précise que ces crédits scolaires sont affectés uniquement aux élèves (manuels, abonnements, fournitures scolaires) et varient en fonction de l'effectif réel et de l'école : 36.70 € par élève d'école élémentaire et 40.70 € par élève d'école maternelle. Il est proposé une revalorisation de 4 % de ces crédits. Soit 38.20 € pour les élèves d'élémentaire maternelle et 42.40 € pour les élèves de maternelle. Au global, ces crédits scolaires seraient augmentés de 526 €.

	2020	2021	2022	2023	Propositions 2024
Caisse Ecoles	42 632,00 €	45 632,00 €	46 632.00€	46 632.00€	47 158 €
CCAS	70 000 €	75 000 €	102 000.00 €	110 000.00€	110 000.00

## DISCUSSION

Mr PAUVRET demande si l'augmentation de 8 000 € intervenue en 2023 pour le CCAS était destinée à couvrir les frais permettant un fonctionnement « autonome » du CCAS ou uniquement liée aux dépenses sociales. Il lui est répondu que cette augmentation était fléchée socialement.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire met la délibération au vote de l'assemblée.

## DÉCISION :

Le Conseil Municipal,  
Après avoir examiné les propositions du Maire et du Bureau Municipal et en avoir délibéré, **FIXE à l'unanimité** pour 2024 les subventions aux Associations et Organismes figurant au tableau joint en annexe, soit pour un montant global de 35 300€.

- **PRÉCISE** que le versement des subventions de Fonctionnement allouées aux Associations interviendra en Juin 2024 à l'exception de celles qui excèdent 3 050 € dont le règlement sera effectué pour moitié en Avril 2024 et moitié en Septembre 2024.

- **DÉCIDE à l'unanimité** que les crédits de fonctionnement suivants ont été alloués comme suit :

* CCAS	110 000.00 €
* Caisse des Ecoles	47 158.00 €
* Associations	<u>35 300.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>192 458.00€</b>

### 3.3. – Affectation des résultats de l'exercice 2023 Budget principal et Caisse des Ecoles.

#### EXPOSÉ et PROPOSITION

Le Maire informe le Conseil que les résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune, certifiés conformes par Madame la comptable publique, font apparaître un excédent de fonctionnement de 428 065,72 €

Afin de couvrir le déficit d'investissement 2023, il est proposé au Conseil d'affecter **l'excédent de fonctionnement 2023** de 428 065,72 € comme suit :

- Section INVESTISSEMENT : Affectation complémentaire en réserve au 1068 :  
290 752,00 €

- Section FONCTIONNEMENT : Affectation de l'excédent reporté en Fonctionnement  
002 R : 137 313,72 €

DISCUSSION :

Aucune question n'étant formulée, le Maire met la délibération au vote de l'assemblée.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Michel GINIÈS,

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune, certifiés conformes par Mme la Trésorière Municipale du Grand Dole,

- Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,

- Constatant que les résultats de clôture de l'exercice 2023 font apparaître un Excédent de fonctionnement de 428 **065,72 €**,

- DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE <b>FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>	
VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0.00 €
RÉSULTAT au 31/12/2023 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	428 065,72 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023</b> à reporter au chapitre 001	290 752,39 €
REPARTITION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 au Budget Prévisionnel 2024 :	
- Section INVESTISSEMENT : Affectation complémentaire en réserve au 1068 :	290 752,00 €
- Section FONCTIONNEMENT : <b>Affectation de l'excédent</b> reporté en Fonctionnement 002 R :	137 313,72 €

## Budget Caisse des Écoles

EXPOSÉ PROPOSITION

Le Maire informe le Conseil que les résultats de l'exercice 2023 du Budget Caisse des Écoles concernant l'exercice 2023, font apparaître un excédent de fonctionnement de 10 648,63 €.

Le compte administratif 2023 caisse des écoles présentant également un excédent d'investissement de 13 911,78 €, il est donc proposé au Conseil d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 de 10 648,63 € en section de fonctionnement (compte 002 R).

DISCUSSION :

Aucune question n'étant formulée, le Maire met la délibération au vote de l'assemblée.

DÉCISION :

Après avoir pris connaissance du bilan de la Caisse des Écoles concernant l'exercice 2023,

- Considérant l'Etat des Comptes 2023 certifiés par Mme la Trésorière Principale,
- Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,
- Constatant que ce bilan fait apparaître un excédent de fonctionnement 10 648,63 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

## BUDGET CAISSE DES ECOLES

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>	
VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT (BP 2023)	0,00 €
RÉSULTAT au 31/12/2023 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	10 648,63 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2023</b> à reporter au 001R	13 911,78 €
REPARTITION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 au Budget Prévisionnel 2024 :	
- SECTION INVESTISSEMENT Affectation complémentaire en réserve (au compte 1068) :	----
- Section FONCTIONNEMENT : <b>Affectation de l'excédent</b> reporté en Fonctionnement (compte 002 R) :	10 648,63 €



### 3.4. – Vote du Budget Principal et du Budget Caisse des Ecoles 2024

#### EXPOSÉ

Le Maire rappelle que les prévisions du Budget Communal 2024 ont été présentées au cours de la réunion d'information des élu.e.s réuni.e.s en séance privée 26 mars 2024, ainsi qu'au cours des réunions du bureau municipal les 12 et 20 mars 2024.

Le document Budget prévisionnel Communal et Caisse des Ecoles 2024 ayant été transmis aux membres du Conseil qui ont eu la possibilité de formuler des questions préalablement à la séance, le Maire liste les principales dépenses et recettes des deux sections (montants arrondis).

#### BUDGET COMMUNAL 2024

##### - Principales prévisions de dépenses de fonctionnement 2024

- o Charges générales (énergie, contrats prestation service, entretien courant des bâtiments, voiries et réseau, maintenance, assurances, festivités, ....) 759 466.00 €
- o Charges de personnel (traitement, cotisations, ...) : 1 570 440.00 €
- o Contributions intercommunalité : 64 380.00€
  - SIVU SPORT : 47 580.00 €
  - SIVU CRECHE : 12 700.00 €
  - SISPAH : 4 100.00 €
- o Subventions aux associations : 35 300.00 €
- o Subvention Caisse des Ecoles : 47 158.00 €
- o Subvention Centre Communal d'Actions Sociales : 110 000.00 €
- o Remboursement des intérêts de la dette : 82 350.00 €

##### - Principales prévisions de recettes de fonctionnement 2024

- o Impôts directs locaux : 1 020 680.00 €
- o Compensation de la Communauté d'Agglomération : 935 820.00 €
- o Dotation Globale de Fonctionnement : 127 390.00 €
- o Revenu des immeubles communaux (loyers HT) : 82 230.00 €

Point sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : le Maire rappelle que dans le cadre de la « contribution au redressement des finances publiques » intervenue depuis 2014, la DGF versée par l'Etat aux Collectivités locales est passée pour Damparis de 409 000 € en 2013 à 132 200 € en 2023 (soit une baisse de 68% en 10 ans).

##### - Principales prévisions de dépenses d'investissement 2024

Le Maire précise que la majorité des dépenses inscrites au Budget prévisionnel 2024 ne font que reprendre des décisions déjà validées en Conseil municipal (entrée de ville, restructuration de l'atelier municipal, participation au quartier les Vergers) et déjà engagées.

SERVICE TECHNIQUE (acquisition <b>véhicule, matériel...</b> )	<b>48 300 €</b>
ATELIER (travaux restructuration + honoraires)	<b>306 600 €</b>
SERVICES ADMINISTRATIFS et PM (mobilier ergonomique et climatisation portative)	<b>950 €</b>
<b>MAIRIE (mises aux normes incendie...)</b>	<b>1 400 €</b>
INFORMATIQUE TELEPHONIE mairie et ST	<b>18 400 €</b>
SALLES COMMUNALES (Mises aux normes, solde cuisine SDF, vidéoprojecteur, portes salle Picasso..)	<b>30 870 €</b>
ECOLES (travaux électricité + alarmes et horloge mère école maternelle, portes école élémentaires, luminaires LED salle de classe...)	<b>44 700 €</b>
EQUIPEMENTS SPORTIFS (gymnase Delaune <b>mises normes extracteurs d'air, vannes gaz extérieures, groupe désenfumage, mises normes électriques, pièces abri fitness...</b> )	16 700 €
RESEAUX VOIRIE VRD (Entrée ville rue de Belvoye (sur 2 exercices budgétaires), solde Sidec EP, Curage fossé rue des Dignes , <b>maitrise œuvre</b> aménagement entrée ville rue de Dole)	77 900 €
DIVERS BATIMENTS (travaux régulation système chauffage La Poste, remplacement pièces climatisation ou adoucisseur immeuble place du 1 <sup>er</sup> Mai)	7 300 €
ESPACES PUBLICS / ESPACES VERTS (extension espace cinéraire caverne, travaux ONF, solde travaux restauration Lavoisier, et travaux complémentaires)	51 700 €
LES VERGERS (Participation communale et extension réseau électrique)	180 000
<b>TOTAL Prévisions travaux et acquisitions 2024</b>	<b>784 820 €</b>

Emprunt (remboursement capital)	<b>+175 000 €</b>
---------------------------------	-------------------

**TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2024 959 820 €**

Le Maire précise que des arbitrages ont été réalisés depuis la réunion d'information du Conseil du 26 mars dernier et que certaines dépenses ont été différées ou ajustées : mobilier ergonomique, achat matériel (bétonnière, motoculteur...), panneaux baskets, poteaux volley, mobilier urbain, 8<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public, végétaux, travaux entrée de ville sur 2 exercices budgétaires, Brises soleil école élémentaire, Sol du hall d'entrée Ecole élémentaire, remplacement chaudière stade municipal.....

**- Principales prévisions de recettes d'investissement 2024**

- o Taxe d'aménagement 15 000.00€
- o Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) 25 000.00€
- o Subventions (DETR, fonds de concours, ...) 31 500.00€
- o Emprunts 635 000.00€

Le Maire précise que seules certaines prévisions de recette d'investissement ont été inscrites au Budget prévisionnel 2024 (DETR entrée de Ville, et DETR travaux dans les écoles) pour les autres dépenses, par prudence, aucune prévision de recette n'a été inscrite (lavoir, restructuration atelier municipal, travaux cuisine salle des fêtes etc...).

## DISCUSSION

Mr PAUVRET évoque un mail transmis par un élu de la majorité à l'ensemble du Conseil et souhaite le lire ou demande qu'il soit annexé au PV.

Le Maire lui répond que l'élu en question étant absent de l'assemblée et n'ayant pas confié de pouvoir à un-e autre élu-e pour le représenter, personne ne peut parler en son nom et que ce point ne sera pas rapporté en séance. Par ailleurs le Maire n'a pas été interpellé personnellement sur cette question.

S'en suit un échange entre Mr PAUVRET et le Maire sur la conception de la démocratie locale ouverte.

Le Maire rappelle que les élu-es ont eu la possibilité de discuter de la question budgétaire notamment le 26 mars dernier en présence du Conseiller aux décideurs locaux. Il estime non recevables des commentaires adressés par mail.

Pour finir, Mr PAUVRET fait une allocution notamment sur le devenir des finances communales, sur les difficultés budgétaires à venir du fait d'une baisse de la CAF Brute et nette, sur le manque de programmes pluriannuels d'investissement. Il estime que la présentation faite du Maire sur le prévisionnel 2024 ne relate pas et ne prend pas en compte une situation qui se dégrade et il demande au Maire comment il compte s'y prendre pour rassurer les élu-es, il souhaite des orientations différentes et appelle à la vigilance.

Le Maire fait part de ses questionnements au cours de ses mandats successifs sur l'évolution des marges de manœuvres réelles des collectivités locales. Pour autant les positions alarmistes de certains ne font pas avancer le débat. Il demande à Mr PAUVRET quelles sont ses propositions en la matière car même la réalisation de plans pluriannuels ne solutionnera pas le manque de moyens financiers des collectivités.

Des précisions sont données à Mr CHAUTARD sur certains articles budgétaires (mise à disposition du personnel CCAS, revenu des immeubles).

Des précisions sont données à Mr MENETRIER qui constate un maintien quasi-identique des crédits alloués aux associations mais une augmentation de l'article Fêtes et Cérémonies. Il s'agit notamment d'une reprise de certaines manifestations qui n'étaient plus organisées depuis le Covid etc...Des précisions lui sont aussi données sur les crédits alloués en actions Démocratie Locale Ouverte.

Mr CHAUTARD demande des précisions sur le démarrage des travaux de restructuration de l'atelier municipal. Il lui est répondu qu'actuellement les entreprises effectuent pendant un mois la préparation de chantier et qu'ensuite la durée estimée des travaux est de 6 mois.

Mr CHAUTARD demande des précisions sur l'emprunt inscrit au Budget et qui risque de bloquer tout autre investissement par la suite. Il lui est répondu qu'un conseil en finance sera mandaté pour rechercher les meilleurs financements possibles.

Mr CHAUTARD demande s'il reste du patrimoine communal négociable. Il lui est répondu que les immeubles communaux actuels sont le bâtiment de La Poste et l'immeuble communal Place du 1<sup>er</sup> Mai.

Mr PATUROT est inquiet de la vétusté de certains équipements communaux (voiries bâtiments) qui nécessiteraient des travaux et se questionne sur ce qui sera laissé par la suite. Il estime que le personnel pourrait en pâtir.

Mr CASTIONI souhaiterait davantage de détails sur les dépenses d'investissement prévues au Budget.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire clos la discussion sur le budget communal et propose de poursuivre avec la présentation du Budget prévisionnel 2024 de la Caisse des Ecoles.



#### BUDGET CAISSE DES ECOLES 2024

- Principales prévisions de dépenses de fonctionnement 2024
  - o Charges générales (fournitures scolaires, diverses fournitures, livres,...)
 

23 194 €
----------
  - o Frais téléphoniques et internet 2 650€
  - o Contrats et maintenances copieurs 7 000€
  - o Maintenance informatique 7 700€
  - o Transports collectifs 6 500€
  - o Sorties, spectacles, activités, ... 8 500€
  - Total : 55 544 €
- Principales prévisions de recettes de fonctionnement 2024
  - o Subvention communale 47 158 €
  - o Facturation frais rased 1 000€
- Principales prévisions de dépenses d'investissement 2024
  - o Matériel informatique 15 000€
    - (E.Primaire : Tablettes, licences... / E.Maternelle : Réseau informatique et bornes Wifi / RASED : 1 PC)
  - o Mobilier 6 700€
    - (E.Primaire : chaises et tables dans 1 ou 2 classes + chaises de bureau

- Principales prévisions de recettes d'investissement 2024
  - o FCTVA : 400€
  - o Excédent inv 2023 reporté 13 912€



### PROPOSITION

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Prévisionnel 2024 comme suit en section fonctionnement et investissement :

FONCTIONNEMENT 2024	DÉPENSES	RECETTES
Budget Principal	3 013 371,09 €	3 013 371,09 €
Budget Caisse des Ecoles	67 931,43 €	67 931,43 €
INVESTISSEMENT 2024	DÉPENSES	RECETTES
Budget Principal	1 339 850,09 €	1 339 850,09 €
Budget Caisse des Ecoles	26 698,58 €	26 698,58 €

Le Maire précise que si des ajustements (ajouts ou diminutions de crédits) ont lieu en cours d'année, ils nécessiteront la réalisation **d'une décision modificative**.

En revanche, il rappelle qu'avec la nouvelle instruction comptable et budgétaire M 57, les chapitres « Dépenses imprévues » des 2 sections fonctionnement et investissement n'existent plus mais sont remplacés par l'application du principe de fongibilité des crédits.

Ce principe permet au Maire d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chapitre et de procéder à des mouvements de crédits (hors dépenses de personnel) au sein de chaque section dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil municipal le plus proche.

### DISCUSSION

Aucune question n'étant formulée, le Maire procède à la mise au vote des budgets présentés et propose un vote concomitant des 2 budgets, accepté par l'assemblée.



### DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à la majorité

Sens du vote	Nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR	13	GINIES Michel, GRAS Christian (+ procuration GUIBELIN Marie-Rose), BUSSIÈRE Jean-Michel, RAUCH Mireille, MICHAUD Martine (+ procuration de GERRIER Laurent), COULON Serge, BOITET Julie (+procuration BERTAUT Emilie), ALARCON Madison, MAGALHAES Delfina, RAVIER Franck
CONTRE	2	PAUVRET Emeric, PATUROT Sébastien
ABSTENTION	4	CHAUTARD Christophe, LEGOIX Marie-Odile, MENETRIER Louis-Joseph, CASTIONI Philippe

le Budget Prévisionnel 2024 du budget principal et du budget Caisse des Ecoles chapitre par chapitre et pour les montants totaux de sections ci-dessous :

FONCTIONNEMENT 2024	DÉPENSES	RECETTES
Budget Principal	3 013 371,09 €	3 013 371,09 €
Budget Caisse des Ecoles	67 931,43 €	67 931,43 €
INVESTISSEMENT 2024	DÉPENSES	RECETTES
Budget Principal	1 339 850,09 €	1 339 850,09 €
Budget Caisse des Ecoles	26 698,58 €	26 698,58 €



Départ de Mr PAUVRET

### 3.5 – Emprunt –.

3.5.1 - Optimisation financière – convention de prestation de services financiers Société Combo finance – Renégociation Contrats de prêts en francs suisses

#### EXPOSÉ - PROPOSITION

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a souscrit en 2001 et 2002, deux emprunts en franc suisse pour financer d'une part la restructuration de l'immeuble communal Place du 1<sup>er</sup> Mai, des travaux de voirie et d'autre part les travaux de viabilisation du lotissement « A la Vignotte » avec les caractéristiques suivantes :

	Montant emprunté à l'origine	Durée Début et fin	Taux Périodicité	Capital restant dû au 01/03/2024	Montant indicatif de l'indemnité remboursement anticipé des 2 emprunts au 1 <sup>er</sup> février 2024
MON 175522 CHF 001 N° commune 01/0003	548 816 €	30 ans 2001 à 2031	TF 5 % Trimestrielle Indexé sur le franc suisse (perte ou gain de change)	334 836 CHF 312 700 €	59 700 €
MPH 196844 CHF 001 N° commune 02/0004	155 000 €	30 ans 2002 à 2032	-1 <sup>ère</sup> période de 2002 à 2020 TF 4.2 % indexé Libor  -2 <sup>ème</sup> période depuis 2020 TF 0 % indexé sur le franc suisse (perte ou gain de change)	93 154 CHF  86 996 €	

Si la Commune a pu faire des gains les premières années grâce à un taux de change favorable, en revanche, depuis 2009 et la forte montée de la devise suisse, ces frais n'ont cessé d'augmenter et s'élèvent en 2023 à 15 400 €. En 2016, le cabinet Klopfer qui avait réalisé une étude sur la totalité des emprunts communaux avait déconseillé à la Commune de procéder à leur renégociation car la pénalité de remboursement anticipée était très élevée.

Le Maire informe le Conseil que DEXIA, qui cherche à solder ces types de prêts, consentirait à revoir les modalités de remboursement anticipé.

La société Combo Finance spécialisée dans l'optimisation financières des collectivités locales a proposé à la Commune une convention afin de l'assister dans la recherche de solutions pour refinancer ces 2 prêts et négocier avec les banques des économies pour le compte de la Commune. Le montant de cette prestation forfaitaire s'élève à 2 500 € HT et a été inscrit au Budget prévisionnel 2024.

Le Maire demande au Conseil :

- de valider cette convention, et
- de l'autoriser, dans le cas d'une consultation fructueuse, réalisée par Combo Finance
  - o à rembourser par anticipation les deux prêts en franc suisse et
  - o à contracter un nouvel emprunt pour financer le capital restant dû de ces deux prêts augmenté de l'indemnité dérogatoire.

- Le Maire précise que dans ce cas de figure, le Conseil sera tenu informé de l'emprunt contracté qui nécessitera probablement la réalisation d'une décision modificative.

### DISCUSSION

Mr CHAUTARD se questionne sur l'opportunité d'une telle opération si l'indemnité de remboursement anticipée n'est pas réduite. Le Maire confirme que des négociations sont en cours pour réduire ce montant.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire procède au vote.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à unanimité (sans Mr PAUVRET absent pour cette délibération) la convention d'optimisation financière proposée par COMBO FINANCE pour un montant forfaitaire de 2 500 € HT et AUTORISE le Maire à la signer,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- 
- AUTORISE le Maire dans le cas d'une consultation fructueuse à procéder au remboursement anticipé des prêts en franc suisse DEXIA référencés :
  - MON 175522 CHF 001 N° commune 01/0003 et
  - MPH 196844 CHF 001 N° commune 02/0004.
  -
- AUTORISE le Maire et lui DONNE délégation pour contracter un nouvel emprunt en vue du financement du capital restant dû de ces 2 emprunts augmenté de l'indemnité dérogatoire, et l'AUTORISE à signer, sans autre délibération, le contrat de prêt et le contrat d'ouverture de crédit, et à procéder aux demandes de versement des fonds.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Retour de Mr PAUVRET.

3.5.2 – Optimisation financière – convention de prestation de services financiers Société Combo finance – Emprunt 2024 - Consultation établissements bancaires.

### EXPOSÉ - PROPOSITION

Le Maire rappelle au Conseil qu'un emprunt d'un montant maximum de 600 000 € est inscrit au Budget prévisionnel 2024 afin de financer notamment les travaux de restructuration de l'atelier municipal, des travaux de voirie et la participation communale au quartier durable. Cet emprunt pourrait être contracté sur une durée de 20 à 25 ans et débloqué en 2 temps en fonction des besoins de financement.



La société Combo Finance spécialisée dans l'optimisation financières des collectivités locales a proposé à la Commune une convention afin de l'assister dans la recherche de solutions pour financer ses investissements, consulter et négocier avec les établissements bancaires pour le compte de la Commune.

Dans ce cas de figure, la rémunération du prestataire est une rémunération dite « au succès » et sera assise sur la moitié de l'économie financière réalisée par la Commune les deux premières années (TVA en sus à 20%) entre la proposition de prêt la plus favorable et la moins favorable.

Le Maire précise que le dernier emprunt contracté par la Commune date de 2019 pour un montant de 400 000 € et était destiné à financer des travaux sur bâtiments et voirie notamment (travaux Salle des Fêtes, école élémentaire et maternelle etc...). Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour une durée de 25 ans (Taux fixe 1.60% soit une annuité d'environ 20 000 €).

Il rappelle

- qu'entre 2020 et 2022, 4 emprunts ont été soldés représentant une annuité totale d'environ 115 000 € en moins sur le Budget,
- qu'en 2024 un nouvel emprunt sera soldé aussi pour une annuité de 11 500 €.
- Et qu'il faudra attendre 2030 pour solder d'autres emprunts (3) représentant une annuité globale d'environ 54 000 €.

Le Maire précise également que les annuités de certains emprunts sont compensées par l'encaissement de recettes, il s'agit par exemple de 2 emprunts relatifs à l'acquisition et aux travaux dans l'immeuble Place du 1<sup>er</sup> mai (contractés en 1999 et 2000 jusqu'en 2030). En 2022, l'annuité globale de ces 2 emprunts était de 87 740 € et les recettes liées aux loyers perçus des locataires de cet immeuble étaient de 61 747 €.

Le Maire propose au Conseil

- de valider la convention de prestation de services financiers auprès de la Société Combo Finance pour rechercher la meilleure proposition de financement par l'emprunt des investissements communaux 2024 pour un montant maximum de 600 000 € (durée de 20 à 25 ans, et possible débloqué des fonds en 2 temps, fonction des besoins). et
- de l'autoriser à signer, sans autre délibération, le ou les contrat-s de prêt à intervenir ainsi que les demandes de versement des fonds.
  - o Le Conseil Municipal sera tenu informé de ou des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DISCUSSION

Aucune question n'étant formulée, le Maire procède au vote.

## DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de valider la convention de prestation de services financiers auprès de la Société Combo Finance
  - o pour rechercher la meilleure proposition de financement par l'emprunt des investissements communaux 2024 pour un montant maximum de 600 000 € (durée de 20 à 25 ans, et possible déblocage des fonds en 2 temps en fonction des besoins).
- DIT que le montant de rémunération de la Société Combo Finance sera assise sur la moitié de l'économie financière réalisée par la Commune les deux premières années (TVA en sus à 20%) entre la proposition la plus favorable et la moins favorable
  
- AUTORISE le Maire et lui DONNE délégation pour engager et mener à bien les consultations des établissements bancaires et l'AUTORISE à signer, sans autre délibération, le ou les contrat-s de prêt, et à procéder aux demandes de versement des fonds.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 3.6 - Ligne de Trésorerie. Renouvellement

#### EXPOSÉ- PROPOSITION

Le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie est une source de financement ponctuel et n'a pas pour vocation de financer l'investissement et ne procure donc aucune ressource budgétaire à la Commune. Elle sert à financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Il rappelle au Conseil que la Commune dispose actuellement auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté d'une ligne de trésorerie de 200 000 € valable du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

Aucun tirage n'a été réalisé en 2023, et un tirage de 100 000 € a été effectué le 13 février 2024.

Les frais de renouvellement s'élèvent à 200 €.

Il demande au Conseil de l'autoriser à procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée d'un an.

### DISCUSSION

Mr MENETRIER demande des précisions sur les modalités de remboursement et le taux appliqué. Les remboursements doivent se faire dans l'année du contrat. L'information sur le taux sera communiquée ultérieurement.

### DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** de renouveler une ligne de Trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté d'un montant total de 200 000€ pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- 
- **AUTORISE** le Maire et lui **DONNE** délégation pour signer, sans autre délibération, le renouvellement de cette ligne de trésorerie et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

IV – COMPTABILITÉ – Salon Création Passion 2024 – Encaissement de chèques – prix du repas des personnes accompagnant les exposant-es.

### EXPOSÉ

Mireille RAUCH Adjointe au Maire propose d'actualiser le montant des repas à facturer aux personnes qui ont accompagné les exposants et exposantes au cours de la manifestation municipale « Création Passion » le 17 Mars 2024.

Il est proposé une participation financière de 12€ (au lieu de 10 €) pour ces personnes qui ont bénéficié d'un repas (8 personnes sont concernées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ à l'unanimité** de **FIXER** à 12 € le montant du repas dû par les personnes accompagnant les exposantes et exposants au Salon Création Passion pour l'édition 2024.
- 
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'encaissement des chèques.

V –PERSONNEL COMMUNAL – **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

### EXPOSÉ et ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Maire expose au Conseil que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuel-les.

Ainsi, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les catégories C et B, dans la limite du plafond prévue pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

#### Conditions d'attribution :

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agent-es publics doivent :

- Avoir été nommé-es ou recruté-es par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employé-es et rémunéré-es par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

-La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

-Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Sur Damparis, 29 agents et agent-es seraient éligibles à cette prime.

#### PROPOSITION

Sur avis favorable du bureau municipal, et du Centre de Gestion, le Maire soumet à l'approbation du Conseil la délibération suivante :

Attribution de la prime à hauteur de 60% du montant maximum autorisé soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant attribué de la prime de pouvoir d'achat (brut)
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 €

### DISCUSSION

A la question posée par Mr MENETRIER, le Maire répond que le coût global serait d'environ 10 000 € sur le budget communal.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire procède au vote.

### DÉCISION

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certain-es agent-es publics de la fonction publique territoriale ;
- Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agent-es de la collectivité, dans une certaine limite ;
- Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
- Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion du Jura en date du 25 mars 2024

**après avoir entendu l'exposé du Maire, et après** en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agent-es remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant attribué de la prime de pouvoir d'achat (brut)
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 €

- DIT que cette prime non reconductible, fera l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024 et que les crédits correspondants ont été prévus et inscrits au budget communal,
- PREND ACTE que l'attribution de cette prime exceptionnelle doit faire l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### VI- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - Règle de publicité et contenu des procès verbaux - Modification

##### EXPOSÉ

Pour faire suite à la discussion engagée à la séance du Conseil du 5 mars 2024 sur le contenu des procès-verbaux le Maire confirme les dispositions indiquées au cours de cette séance émanant de l'ordonnance n°2031-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et reprise dans les articles L 2121-15 et L 2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à savoir :

##### Contenu du PV :

Le procès-verbal des assemblées délibérantes, préparé par le ou la secrétaire de séance doit mentionner notamment :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,

- et la teneur des discussions au cours de la séance.

La teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens et citoyennes et de les éclairer sur la décision prise par l'assemblée délibérante.

Ainsi, l'exhaustivité des débats et la retranscription mot pour mot des interventions n'est pas requise. Par ailleurs, il n'existe aucune règle ou jurisprudence imposant une forme particulière pour la rédaction du procès-verbal.

Le PV de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le Maire et le ou les secrétaires. Les rectifications éventuelles sont enregistrées au procès-verbal suivant.

#### Publication du PV : (article L 2121-15 CGCT)

En complément aux précisions données le 5 mars 2024, le Maire indique également que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

#### Affichage de la liste des délibérations : (article L 2121-25 CGCT)

De plus, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Ainsi, le document intitulé « compte rendu » qui retraçait les décisions prises par le conseil et qui était affiché en mairie n'existe plus.

Au vu de ce qui précède, il convient donc de modifier les articles 18 et 19 du Règlement Intérieur du Conseil municipal.

Le Maire propose la rédaction suivante :

Article 18 : Procès Verbaux :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions\* au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

\*La teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens et citoyennes et de les éclairer sur la décision prise par l'assemblée délibérante.

Ainsi, l'exhaustivité des débats et la retranscription mot pour mot des interventions n'est pas requise. Par ailleurs, il n'existe aucune règle ou jurisprudence imposant une forme particulière pour la rédaction du procès-verbal.

Article 19 : liste des délibérations

Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

## DISCUSSION

Aucune question n'étant formulée, le Maire procède au vote.

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de modifier les articles 18 et 19 du Règlement Intérieur du Conseil municipal comme suit :

Article 18 : Procès Verbaux :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions\* au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

\*La teneur des discussions s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement



imposée. L'objectif est d'informer les citoyens et citoyennes et de les éclairer sur la décision prise par l'assemblée délibérante.

Ainsi, l'exhaustivité des débats et la retranscription mot pour mot des interventions n'est pas requise. Par ailleurs, il n'existe aucune règle ou jurisprudence imposant une forme particulière pour la rédaction du procès-verbal.

Article 19 : liste des délibérations

Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. »

## QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 - Association Cercle cynophile damparisien – demande de subvention exceptionnelle

### EXPOSÉ

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Cercle cynophile damparisien relative au financement de l'acquisition par le club d'un groupe électrogène (estimé à 6000 €) afin d'alimenter les terrains d'entraînement du Bois des Brûleux. En effet, la Société Inéos Inovyn a annoncé son intention d'arrêter au 1<sup>er</sup> septembre 2024 l'alimentation électrique desdits terrains lui appartenant.

Le Club a déposé une demande de subvention auprès du Conseil départemental, laquelle est conditionnée à l'octroi d'une subvention par la Commune.

Le Maire propose donc d'attribuer une participation communale de 500 € au club.

### DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité **D'ATTRIBUER** au Cercle Cynophile damparisien une subvention exceptionnelle de 500 € destinée à financer une partie de l'acquisition d'un groupe électrogène.
- DIT l'association devra fournir le devis et la facture acquittée à la Commune en justificatif du versement de la subvention communale.

## INFORMATIONS DIVERSES

ID n°1 – Ecole Elémentaire – bibliothèque - Réponse à une question posée par Mr PATUROT Sébastien – Conseiller municipal

Quelle suite donnée à une demande de déplacer au rez de chaussée la bibliothèque de l'école élémentaire et de l'installer dans le local du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé) ? Cette demande est motivée notamment pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

Le Maire rappelle les conditions de création de l'actuelle bibliothèque à l'école élémentaire au moment de la construction du groupe scolaire entre 1987 et 1988 afin qu'un lieu spécifique soit dédié aux livres pour les 2 écoles élémentaire et maternelle de Damparis. Cette démarche innovante avait reçu le soutien de l'Inspection Académique. Il reconnaît que l'aspect PMR n'a pas été envisagé à l'époque et convient que c'est un manque. Pour autant, il n'est pas envisagé de déplacer la bibliothèque.

Mr GRAS Christian Adjoint à l'urbanisme et Mme RAUCH Mireille Adjointe aux affaires scolaires précisent qu'une rencontre a eu lieu sur site récemment avec les utilisatrices et utilisateurs des lieux (Directrice de l'école, responsables du RASED....). Il est prévu une réfection de la salle dédiée au Rased pour l'y maintenir, ils confirment qu'un déplacement de la bibliothèque n'est pas à l'ordre du jour.

ID n° 2 - LES VERGERS – protocole d'accord transactionnel

Le Maire informe le Conseil que le protocole d'accord transactionnel de désistement de l'instance devant la Cour Administrative d'Appel est en cours de signature par les parties prenantes (SEDIA a déjà signé ce protocole).

ID N°3 – Manifestations municipales et ou associatives :

- 26, 27 et 28 avril 2024 : « 1944 – EXPOSITION – La résistance civile et militaire », Salle des fêtes
- 28 avril 2024 à 10h30 : Commémoration de la libération des camps de concentration de la guerre 39-45
- 01<sup>er</sup> mai 2024 : Course Cycliste du 1<sup>er</sup> Mai
- 08 mai 2024 à 10h30 : Commémoration de la victoire de 1945
- 25 et 26 mai 2024 : Texte et Bulles
- 15 juin 2024 : Kermesse de l'école
- 29 juin 2024 : Fête de l'été du comité des fêtes
- 30 juin 2024 : CONCERT – Les nuits rebelles
- 13 juillet 2024 : Feu d'artifice - animations - bal

Séance levée à 20h30

Les secrétaires de séance : (les signatures de Madison et Franck suivent)

Franck RAVIER

Madison ALARCON

Le Maire  
Michel GINIÈS

